

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300-600ST BELUGA

Voilure - Revêtement attenant à la fixation arrière de pylône moteur (ATA 57)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300-600ST tous modèles certifiés, tous numéros de série.

RAISON :

Afin de prévenir le développement de criques sur le revêtement de voilure attenant à la fixation arrière de pylône moteur (longeron central entre les nervures 7 et 8) qui pourrait conduire à des réparations importantes, les mesures suivantes sont rendues impératives.

ACTION :

1. Effectuer une première inspection du revêtement inférieur de voilure suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6028 R2 avant accumulation de 24000 vols.
2. Répéter celle-ci à des intervalles ne dépassant pas 9000 vols.

REF. : Consigne de Navigabilité A300-600 n° 94-069-158(B)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6028 Révision 2
(ou toute révision ultérieure approuvée)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 05 FEVRIER 2000